



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-15 autorisant  
la pose d'enseignes pour la Croix-Rouge  
Française sur un immeuble sis  
ZI 13 la Grippe à  
MORTAGNE-AU-PERCHE**

**LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500004 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis ZI 13 la Grippe à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 18/02/2025 par la Croix-Rouge Française,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;  
VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 019/03/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble ZI 13 la Grippe à Mortagne-au-Perche,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble ZI 13 la Grippe 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 20/03/2025

Le Maire

VALTHER Virginie

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.